



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1142

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE**

**Avis de motion donné le 20 septembre 2017
Adopté le 4 octobre 2017
En vigueur le 6 octobre 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux périodes déterminées des limites de vitesse différentes du Code de la sécurité routière afin de tenir compte du calendrier scolaire.

Également, il modifie l'emplacement et les périodes d'application des limites de vitesse sur le chemin Sainte-Foy, de la limite ouest du lot numéro 1 660 771 du cadastre du Québec jusqu'à 30 mètres à l'ouest de la rue Conrad-Laforte. En effet, les nouvelles périodes déterminées s'appliquent désormais de la rue Alain à 30 mètres jusqu'à l'ouest de la rue Conrad-Laforte.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1142

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement :

1° de l'onglet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement;

2° du feuillet 3 par celui de l'annexe II du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ONGLET 1

ANNEXE I - Onglet 1

**LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				De:	À:	Du:	Au:	
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU								
Sainte-Foy, chemin	avenue Marguerite-Bourgeois	avenue Eymard	30 km/h	7 h 35 10 h 45 12 h 20 15 h 10	8 h 25 11 h 45 13 h 10 15 h 40	Lundi	Vendredi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates suivantes: 1er au 28 août, 4, 18 septembre, 9, 13 octobre, 16, 17 novembre, 22, 25, 26, 27, 28, 29 décembre, 1er, 2, 3, 4, 5, 8, 29 janvier, 23 février, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 30 mars, 2, 13, 23 avril, 4, 18, 21 mai, 4, 25, 26, 27, 28, 29 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le <i>Code de sécurité routière</i> (L.R.Q. c. C-24.2)
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES								
Bastien, boulevard	rue De Grandmaison	rue du Fenil	30 km/h	7 h 40 15 h 10	8 h 20 15 h 40	Lundi	Vendredi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates suivantes: 1er au 28 août, 4, 18 septembre, 9, 13 octobre, 16, 17 novembre, 22, 25, 26, 27, 28, 29 décembre, 1er, 2, 3, 4, 5, 8, 29 janvier, 23 février, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 30 mars, 2, 13, 23 avril, 4, 18, 21 mai, 4, 25, 26, 27, 28, 29 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le <i>Code de sécurité routière</i> (L.R.Q. c. C-24.2)
Neuville, boulevard	rue Létourneau	rue Claisse	30 km/h	8 h 11 h 40 12 h 45 16 h	9 h 12 h 10 13 h 15 16 h 30	Lundi	Vendredi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates suivantes: 1er au 28 août, 4, 18 septembre, 9, 13 octobre, 16, 17 novembre, 22, 25, 26, 27, 28, 29 décembre, 1er, 2, 3, 4, 5, 8, 29 janvier, 23 février, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 30 mars, 2, 13, 23 avril, 4, 18, 21 mai, 4, 25, 26, 27, 28, 29 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le <i>Code de sécurité routière</i> (L.R.Q. c. C-24.2)
Wilfrid-Hamel, boulevard	Limite est du lot # 1 941 567 (700, boulevard Wilfrid-Hamel)	avenue du Chanoine-Côté	50 km/h	8 h 11 h 15 12 h 15 15 h 30	8 h 30 11 h 45 12 h 45 16 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates suivantes: 1er au 28 août, 4, 18 septembre, 9, 13 octobre, 16, 17 novembre, 22, 25, 26, 27, 28, 29 décembre, 1er, 2, 3, 4, 5, 8, 29 janvier, 23 février, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 30 mars, 2, 13, 23 avril, 4, 18, 21 mai, 4, 25, 26, 27, 28, 29 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le <i>Code de sécurité routière</i> (L.R.Q. c. C-24.2)
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE								
Sainte-Foy, chemin	rue Alain	30 m à l'ouest de la rue Conrad-Laforte	30 km/h	7 h 25 10 h 55 12 h 10 14 h 45	8 h 15 11 h 40 12 h 55 15 h 30	Lundi	Vendredi	À l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates suivantes: 1er au 29 août, 4, 22 septembre, 9, 20 octobre, 16, 17 novembre, 25, 26, 27, 28, 29 décembre, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 janvier, 15, 16 février, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 30 mars, 2, 20 avril, 18, 21 mai, 8, 22, 25, 26, 27, 28, 29 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le <i>Code de sécurité routière</i> (L.R.Q. c. C-24.2)

ANNEXE I - Onglet 1

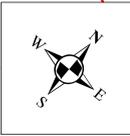
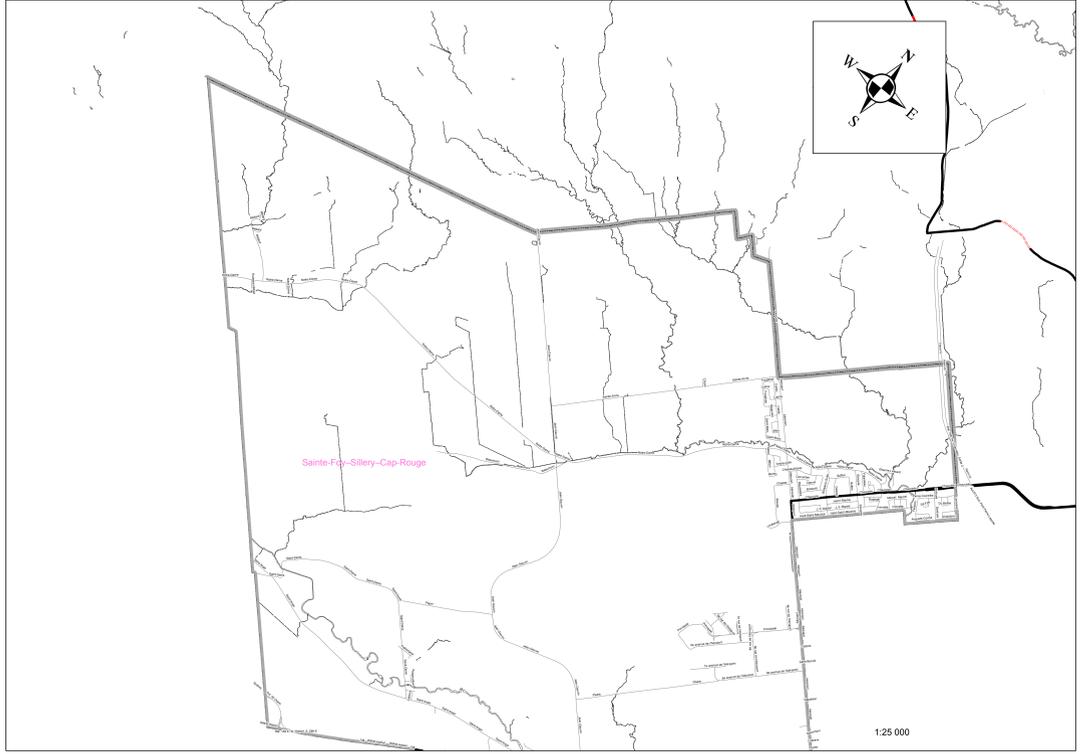
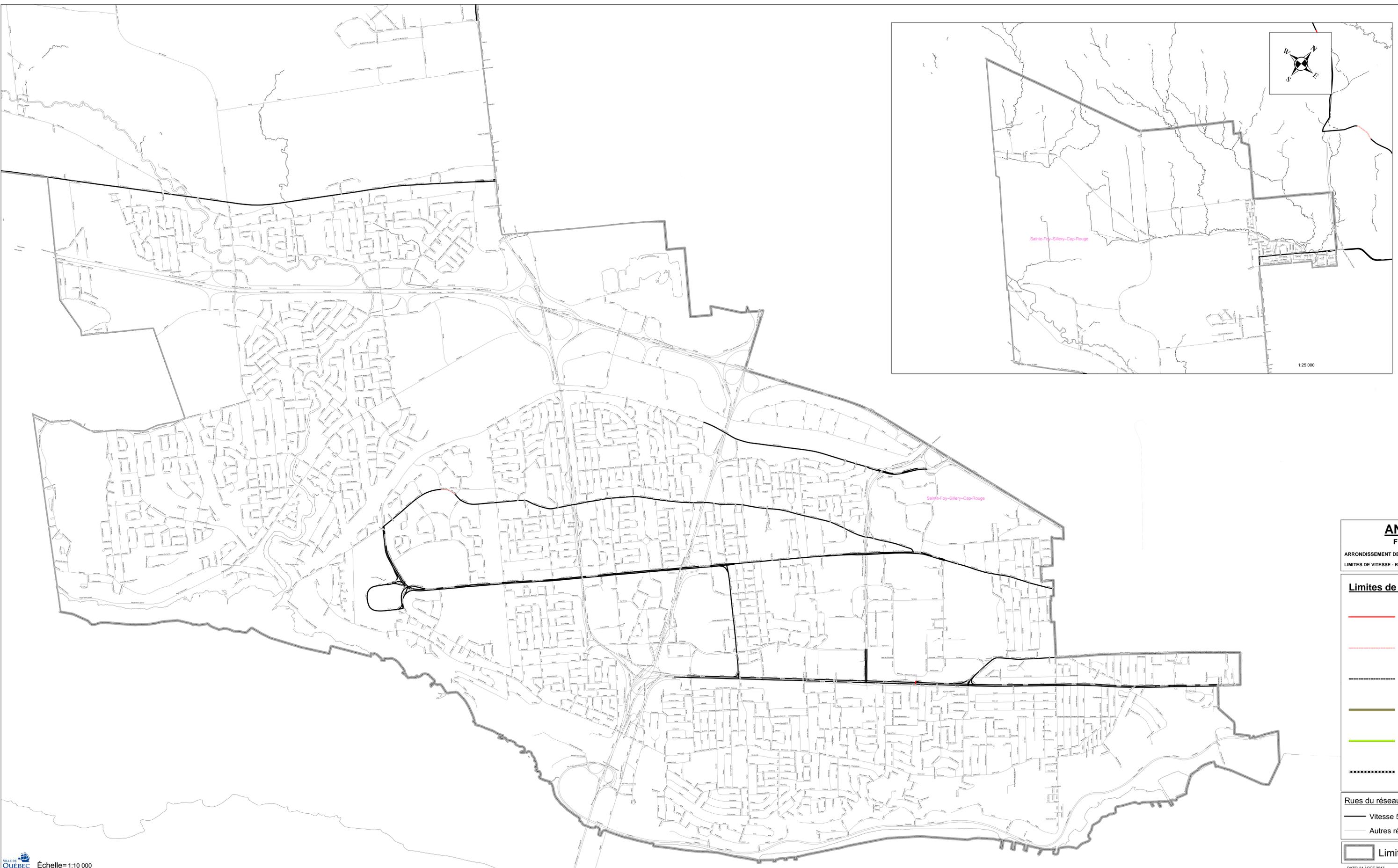
LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				Du:	Au:	De:	À:	
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES								
Saint-Claude, boulevard	rue Raymond-Daveluy	Limite est du lot # 1 042 760 (12090, boulevard Saint-Claude)	30 km/h	7 h 30 11 h 12 h 15 15 h	8 h 15 11 h 45 13 h 15 h 45	Lundi	Vendredi	A l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates suivantes: 1er au 28 août, 4, 18 septembre, 9, 13 octobre, 16, 17 novembre, 22, 25, 26, 27, 28, 29 décembre, 1er, 2, 3, 4, 5, 8, 29 janvier, 23 février, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 30 mars, 2, 13, 23 avril, 4, 18, 21 mai, 4, 25, 26, 27, 28, 29 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le <i>Code de sécurité routière</i> (L.R.Q. c. C-24.2)
Pie-XI Nord, boulevard	Limite sud du lot # 2 148 722 (1070, boulevard Pie-XI Nord)	20 m au sud de la rue Emerson	30 km/h	7 h 30 11 h 12 h 15 14 h 50	8 h 15 11 h 45 13 h 15 h 35	Lundi	Vendredi	A l'exception des samedis et dimanches ainsi que les dates suivantes: 1er au 28 août, 4, 18 septembre, 9, 13 octobre, 16, 17 novembre, 22, 25, 26, 27, 28, 29 décembre, 1er, 2, 3, 4, 5, 8, 29 janvier, 23 février, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 30 mars, 2, 13, 23 avril, 4, 18, 21 mai, 4, 25, 26, 27, 28, 29 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le <i>Code de sécurité routière</i> (L.R.Q. c. C-24.2)

ANNEXE II

(*article 2*)

FEUILLET 3



1:25 000

ANNEXE I
FEUILLET 3

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
LIMITES DE VITESSE - RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limites de vitesse prescrites

- Vitesse 30 km/h
- Vitesse 30-50km/h à périodes déterminées
RÉFÉRENCE ANNEXE I - ONGLET 1
- Vitesse 40 km/h
- Vitesse 60 km/h
- Vitesse 70 km/h
- Vitesse 80 km/h

Rues du réseau non réglementées

- Vitesse 50 km/h fixée par le C.S.R.
- Autres réseaux routiers

Limite d'arrondissement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux périodes déterminées des limites de vitesse différentes du Code de la sécurité routière afin de tenir compte du calendrier scolaire.

Également, il modifie l'emplacement et les périodes d'application des limites de vitesse sur le chemin Sainte-Foy, de la limite ouest du lot numéro 1 660 771 du cadastre du Québec jusqu'à 30 mètres à l'ouest de la rue Conrad-Laforte. En effet, les nouvelles périodes déterminées s'appliquent désormais de la rue Alain à 30 mètres jusqu'à l'ouest de la rue Conrad-Laforte.